

## Séance publique du 11 septembre 2006

### Délibération n° 2006-3569

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Projet de programme local de l'habitat (PLH) - Prise en compte des avis des Communes et du Sepal sur le projet de PLH - Saisine de monsieur le préfet pour avis, avant approbation définitive**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Après avoir été arrêté le 27 mars 2006, le projet du PLH de l'agglomération lyonnaise a été transmis pour avis aux Communes et au Sepal, conformément aux dispositions des articles L 302-2 et R 302-9 du code de la construction et de l'habitation. Leur consultation s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de juin, date à laquelle la plupart des conseils municipaux ont délibéré pour rendre leurs avis. En l'absence de délibération, les avis sont réputés favorables.

L'examen des délibérations reçues à ce jour, montre l'adhésion des Communes et du Sepal au projet. Tous ont exprimé un avis favorable au document dans sa totalité. Certains d'entre eux ont témoigné de l'intérêt porté à certaines problématiques en particulier ou formulé des observations et parfois sollicité des modifications. Les remarques sont reprises de façon exhaustive en annexe au dossier. Elles nécessiteraient une évolution du projet de PLH sur les points suivants :

- problématique du vieillissement : une fiche action sera entièrement consacrée à cette problématique compte tenu de son importance,

- mise en place d'un droit de préemption renforcé dans certains secteurs : des Communes déficitaires en logement social et ne disposant que de capacités résidentielles limitées ont sollicité sa mise en œuvre sur leurs territoires. Il est proposé de mentionner ce moyen d'action, en complément de ceux déjà évoqués dans le programme d'action, en précisant qu'il devra au préalable être mis à l'étude, quant à son opportunité, sa faisabilité et ses modalités de mise en œuvre,

- insertion de documents, notamment cartographiques : la cartographie réactualisée, définissant les secteurs prioritaires pour le développement du logement social sur le territoire de la ville de Lyon ainsi que la charte d'accès au logement pour tous seront annexées à la fiche concernée,

- actualisation des fiches communales : plusieurs Communes ont signalé des évolutions récentes à prendre en compte dans les données statistiques de cadrage ou les décomptes de leurs capacités résidentielles notamment. Certaines ont demandé de modifier ou de nuancer certains commentaires. Ces demandes seront prises en compte, en détail, dans les fiches concernées ou leurs annexes.

D'autres compléments sont proposés à l'initiative de la Communauté urbaine pour améliorer le projet de PLH :

- diagnostic : des éléments complémentaires relatifs au fonctionnement des marchés de l'immobilier dans l'agglomération et l'aire urbaine seront apportés,

- perspectives d'évolution démographique : les travaux poursuivis en la matière dans le cadre du schéma de cohérence territoriale (SCOT) seront repris pour réactualiser le diagnostic du PLH afin d'assurer la cohérence entre les réflexions,

- utilisation et lecture du document : un glossaire et un index thématique seront ajoutés. De plus, les fiches actions préciseront les rôles respectifs des acteurs impliqués dans les actions à mettre en œuvre (chef de projet, partenaires, financeurs, etc.).

*Circuit décisionnel* : ce projet fait l'objet d'une note d'information au Bureau le 4 septembre 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** les modifications et évolutions apportées au projet de PLH à la suite des avis rendus par les Communes et le Sepal.

**2° - Autorise** monsieur le président ou son représentant, à transmettre le projet de PLH à monsieur le préfet de la région Rhône-Alpes qui pourra, après avis du Comité régional de l'habitat, faire part de ses éventuelles observations, avant une approbation définitive du document par le conseil de Communauté en décembre 2006.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,